

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 15 mai 2025

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, M GROS Cyril à M GOSSE Pascal, M VERNET David à DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME GRASSET Geneviève

N°24/2025

ANNULATION VENTE ET NOUVELLE VENTE DU CHEMIN RURAL SIS QUARTIER LABLACHERE

Vu l'acte de vente signé le 16 janvier 2023 entre la commune de Labégude et M. Laurent Ramier, gérant de la SCI Le Tramway ;

Vu le jugement définitif rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 novembre 2024, annulant la délibération n°41 du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est enjoint à la commune de Labégude de procéder à la résolution amiable, à savoir l'annulation de l'acte de vente des parcelles cadastrées AD n°971 et 972 conclu le 16 janvier 2023 avec M. Laurent Ramier, gérant de la SCI Le Tramway ;

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Lionnel ROBERT, géomètre expert chez Géo-Siapp à Aubenas, en date du 13 mai 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser avec la SCI LE TRAMWAY un acte de résolution amiable de la vente intervenue le 16 janvier 2023,

Consécutivement,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder selon le plan d'arpentage ci-joint et au prix de 16 euros le m² :

- Les 2 sections du chemin rural d'une contenance respectivement de 30 m² et 19 m² au prix de 784 euros à la SCI Le Tramway, représentée Monsieur Laurent RAMIER,

- La section du chemin rural d'une contenance de 12 m² au prix de 192 euros à Monsieur Nicolas DEROUET.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Dit que les frais d'acte et de publication seront à la charge de la commune;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Néanmoins, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à une vente directe entre la SCI Le Tramway, représentée Monsieur Laurent RAMIER et Monsieur DEROUET, à condition que la loi le permette et sans vise de forme. Dans ce cas, cette délibération pourra être annulée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

